

Note de présentation du Budget Primitif 2017

Conseil municipal du 15 mars 2017

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Crédits d'investissements pluriannuels
- VI. Niveaux d'épargne et autofinancement
- VII. Analyse de la dette de la collectivité
- VIII. Taux d'imposition
- IX. Principaux ratios
- X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I- Eléments de contexte

Narbonne compte 54 186 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels 13 adjoints et 19 conseillers délégués.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Priorités du budget

Dans un contexte de raréfaction des ressources (baisse des dotations de l'Etat, désengagement des partenaires financiers ...) et d'augmentation des contraintes pesant sur les collectivités (transfert de l'instruction des demandes de cartes d'identité au format biométrique nécessitant la mise en place de nouveaux moyens), l'objectif de la municipalité est de maintenir un service public de qualité sans aggraver la pression fiscale qui pèse sur les ménages et tout en préservant des marges de manœuvre pour investir.

En matière d'investissement les priorités sont de soutenir l'attractivité du territoire afin de dynamiser l'économie locale ainsi que de préserver et d'améliorer le cadre de vie.

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 6,4 M €.

Le chapitre 73 est constitué des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale des taxes foncières et d'habitation) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision à 42,1 M€. Ces recettes connaissent une progression d'une part du fait de la revalorisation annuelle des bases fiscales en loi de finances et d'autre part de la création de nouvelles bases (construction de logements).

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 20,2 M€. Ce poste a tendance à diminuer d'année en année du fait de la baisse des dotations aux collectivités, et par ricochet, de la diminution des subventions accordées par les organismes publics.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant proche d'un million d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 60 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces quatre chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision de 54 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les ventes sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

A noter une opération d'ordre prévue pour apurer une provision ancienne, constituée selon le régime budgétaire, et devenue sans objet (27 440,82 € figurant au chapitre 042).

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à 19,2 M€ en 2017. Ces dépenses ont fait l'objet d'un resserrement depuis deux années consécutives.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 35 853 457,90 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Office du Tourisme) ce qui représente un montant de 9,4 M €.

Des trois grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 2 006 278 € alors que l'annuité à rembourser est évaluée à environ 1,4 millions d'euros. Cette différence s'explique par le fait d'une part qu'il convient de provisionner dans l'hypothèse d'une remontée des taux et d'autre part par le mécanisme des intérêts courus non échus qui doivent être comptabilisés chaque année.

Un montant de 100 000 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réductions de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Enfin des provisions ont été inscrites au chapitre 68 afin de constituer des provisions en régime semi-budgétaire conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes : il s'agit de provisions destinées à couvrir les risques liés à des créances douteuses.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (2,3 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section de fonctionnement (3,1 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1) Les recettes d'investissement

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 3,3 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et aux amendes de police.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 9,8 M€ auxquels s'ajoutent 2 M€ employables en cas de nécessité et exclusivement pour des opérations de tirage remboursables dans l'année (opérations de trésorerie).

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à un peu plus de 2 M€, la taxe d'urbanisme évaluée à 0,8 M€ ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé », proche de 6,4 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

Une somme de 500 € apparaît au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus ».

Le montant de 380 000 € qui apparaît au chapitre 27 « autres immobilisations financières » correspond à un montant restant à percevoir (en paiement différé) sur une cession déjà réalisée.

Le chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation » prévoit 3,4 M€ des recettes liées à des cessions immobilières. Ces cessions seront en réalité exécutées en recettes de fonctionnement (chapitre 77 cf. supra) mais se répercuteront in fine, par opération d'ordre comptable, sur la section d'investissement.

La politique de cession foncière vise à optimiser la gestion du patrimoine en aliénant les biens immobiliers n'ayant pas ou peu d'utilité au service public (couteux à la collectivité en entretien et taxes) pour réinvestir dans des acquisitions en fonction de l'intérêt général.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (2,3 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 3,1 M€.

A noter 2,5 M€ au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable d'intégration d'immobilisations à l'actif) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente 362 500 €.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 52 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 2,2 M€ pour l'achat de véhicules, matériel et outillage, et tous biens mobiliers ainsi que les acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 16,9 M€ de dépenses dont 5 M€ pour la salle multimodale.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2017 sont donc de 19,4 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 2016, de 12,2 M€, correspondant à des opérations lancées en 2016 devant continuer ou s'achever en 2017, dont 8,3 M€ de crédits affectés à la réhabilitation du Pont de Carcassonne qui devrait ainsi pouvoir être rouvert à la circulation des véhicules légers durant l'été 2017.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 5,6 M€ ainsi que les 2 M€ correspondant aux options de tirage remboursables dans l'année (opérations de trésorerie) qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Enfin, on retrouve en opérations d'ordre l'apurement d'une provision ancienne d'un montant de 27 440,82 € figurant également en recettes de fonctionnement (chapitres 040 et 042) et les 2,5 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

IV- Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)

Les activités de la ville se répartissent en six budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	72 043 190,28 €	41 760 473,71 €	113 803 663,99 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	76 888,69 €	- €	76 888,69 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	773 149,34 €	853 487,16 €	1 626 636,50 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	M4	552 732,98 €	1 184 078,35 €	1 736 811,33 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	275 000,00 €	778 528,92 €	1 053 528,92 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	233 527,01 €	304 309,91 €	537 836,92 €
			Total général	118 835 366,35 €

V- Crédits d'investissement pluriannuels

Le projet phare de construction d'une salle multimodale pouvant accueillir jusqu'à 5000 personnes venant assister à des spectacles culturels ou musicaux, des rencontres sportives ou autres événements d'envergure (salons, colloques ...), contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Narbonne au cœur de la nouvelle Région ainsi qu'à la relance de l'économie locale, débutera en 2017.

Il fait l'objet d'une autorisation de programme dont l'enveloppe maximale est évaluée à 23,5 M€ toutes taxes comprises incluant la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'échelle du quartier Egassairal.

Ce bassin qui a pour vocation de prévenir et de lutter contre les inondations sur un périmètre qui dépasse largement celui de la salle constitue une opportunité.

L'enveloppe, appelée « programme », se répartit sur trois ans.

VI- L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 devrait présenter un niveau d'épargne de gestion de l'ordre de 5,4 M€ tandis que l'épargne nette hors cessions serait négative. Toutefois, une analyse rétrospective plus globale de ces indicateurs permet de rester confiant :

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2015	BP 2016	CA 2016 provisoire	Projet de budget 2017
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	70 273 974	69 509 084,00	71 046 998	69 795 874
dépenses de gestion (011+012+65)	62 408 011	63 322 885,00	62 505 092	64 426 785
CAF brute ou épargne de gestion	7 865 963	6 186 199	8 541 906	5 369 089
charges financières (66-76)	1 711 127	1 895 000	1 560 802	1 430 000
résultat expectionnel hors cessions (77-7751-67)	70 559	- 137 750	45 471	- 50 200
CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)	6 225 395	4 153 449	7 026 574	3 888 889
annuité de dette (remboursement de capital)	6 058 197	5 895 488	5 713 640	5 365 500
CAF nette (après remboursement Kal dette) hors cessions	167 198	- 1 742 039	1 312 935	- 1 476 611
population DGF	58954	58 934	59 836	59 836
CAF nette par habitant	3 €	-30 €	22 €	-25 €

D'une part ces indicateurs se sont nettement améliorés entre 2015 et 2016 alors qu'ils n'avaient cessé de se dégrader de 2008 à 2014, d'autre part les chiffres correspondant au compte administratif (prévisionnel) 2016 sont largement plus favorables que ceux du budget primitif 2016.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement sera au minimum de 5,4 M€. Il est constitué du virement à la section d'investissement (3,1 M€) et des dotations aux amortissements (2,3 M€). Sur ce point il convient de préciser que, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes et dans une logique de bonne gestion, les dotations aux amortissements augmenteront donc dès 2017.

Enfin le solde de ressources propres, qui constituent des ressources définitives de la section d'investissement, est de + 6,4 M€ (cf. page 47 et 48 du document budgétaire).

VII- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

Dette de la Ville (budget principal)

L'encours de dette de la Ville de Narbonne qui était de 58,3 M € au 31/12/2014 se situe à 51.3 M€ au 31/12/2016, soit une baisse de 7,3 M€ en deux ans.

Dette globale

Au 1^{er} janvier 2017, la dette est constituée :

- à 63,58% de taux fixes
- à 36.42% de taux indexés

Eléments de Synthèse	Au 01/01/2017	Au 01/01/2016
Votre dette globale est de :	52 384 810 €	57 097 265 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,82 %	2,93%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11 ans	11 ans et 7 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 11 mois	6 ans et 2 mois

Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	50 966 213 €	2,80 %	11 ans et 2 mois	6 ans	32
Budget Ports	1 020 780 €	2,44 %	10 ans et 7 mois	5 ans et 8 mois	10
Budget Camping-La Falaise	350 882 €	1,88 %	11 ans et 4 mois	5 ans et 9 mois	2
Budget Camping-Côtes des Roses	46 935 €	2,73 %	6 ans	3 ans et 4 mois	2

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette en fonction de la capacité d'autofinancement (CAF) brute est située à 13 années en raison d'une CAF brute sous-évaluée car basée sur les hypothèses budgétaires les plus prudentes.

A titre de comparaison, pour l'année 2016, la capacité de désendettement affichée au niveau du BP atteignait 13,5 années alors qu'elle se situait in fine à 8 ans. Pour 2017, on peut donc tabler sur une capacité de désendettement nettement inférieure à 13 années.

Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	33 307 702 €	63,58%	3,52%
Variable	12 749 859 €	24,34%	1,23%
Livret A	4 388 141 €	8,38%	1,40%
Annulable	1 079 663 €	2,06%	5,06%
Barrière	859 445 €	1,64%	3,76%
Ensemble des risques	52 384 810 €	100,00%	2,82%

Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 96.30% de l'encours classé 1A, 1,64% classée 1B et 2,06% classée 1C la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

Le montant maximum d'emprunt autorisé pour l'exercice 2017 est fixé à 9,8 M€, aussi l'encours à fin 2017 devrait se situer entre 55,3 et 59,3 M€.

VIII- Taux d'imposition

Les taux d'imposition applicables en 2017 sont les suivants :

- La taxe d'habitation : 11.33 %
- La taxe foncière du bâti : 28,34 %
- La taxe foncière du non bâti : 67.11%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

Les 3 taux qui avaient été baissés de 1% en 2014 ont été maintenus sans augmentation depuis.

IX- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

	Informations financières	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 113,67	1 402,00
2	Produit des impositions directes/population	479,64	647
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 167,36	1559
4	Dépenses d'équipement brut/population	324,18	310
5	Encours de dette /population	858,06	1486
6	DGF/population	NC	295
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	53,80%	58,20%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	95,40%	98,50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	27,77%	19,90%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	73,50%	95,30%

X- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs au 01/01/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	POURVUS		
	Titulaires	Non titulaire	TOTAL POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	3	1	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	165,26	6	171,26
FILIERE TECHNIQUE	368,9	15,3	384,2
FILIERE SOCIALE	49,2	0,8	50
FILIERE MEDICO-SOCIALE	34	1	35
FILIERE SPORTIVE	10,8	0	10,8
FILIERE CULTURELLE	26,7	3	29,7
FILIERE ANIMATION	43,3	2,9	46,2
FILIERE POLICE	39,6	0	39,6
EMPLOIS NON CITES	0	35	35
	Pourvus par titulaire	Pourvus par non tit	Total POURVUS
TOTAL GENERAL	740,76	65	805,76

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 16,7%, la catégorie C représentant 83,3 % des effectifs de la collectivité.

Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

La variation 2016/2015 se limite à une augmentation de 3.62% ce qui marque un frein très net à la progression enregistrée sur la période 2008-2015 (+ 6,98 % par an en moyenne).

Pour 2017, la variation de la masse salariale est estimée à + 4,06 % (BP 2017/BP 2016) environ avec un budget estimé à 35 853 457,90 €.

Le taux d'évolution de la masse salariale devrait donc remonter en 2017 du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (évolution indiciaire due aux changements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions), à l'augmentation du point indiciaire de 0,6% au 01/07/2016 et de 0,6% au 01/02/2017 et aux nouvelles échelles de rémunération résultant de l'application du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération.

Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 65 000 € pour la caisse des sapeurs-pompiers et à 185 910€ pour le budget annexe du Port.